



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant autorisation de création d'une halle marchande à BÉZIERS (34).

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Au terme de ses délibérations en date du 03 juillet 2015 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 juin 2015, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2015/12/AT le 12 mai 2015, formulée par la S.C.I. Marché de la Méditerranée agissant en qualité de futur propriétaire, sise 39 Av. de la Voie Domitienne à (34500) BÉZIERS, en vue d'être autorisée à la création de 4 378 m² de surface de vente d'une halle marchande composée de commerces à dominante alimentaire et non alimentaire, situé Bd Jules Cadenat à BÉZIERS (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux orientations du S.C.O.T. du Biterrois ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial sera intégré dans le projet de rénovation urbaine (PRU2), d'intérêt national et en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT que le projet réhabilitera une friche et n'entraînera pas de consommation excessive d'espace ;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par les transports en commun ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera au développement du quartier de la Devèze en cours de réhabilitation, et appelé à s'affirmer en tant que centralité secondaire de Béziers ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité l'autorisation d'exploitation commerciale par
7 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme DARTIGUELONGUE, représentant le Maire de Béziers, commune d'implantation
- M. Alain BIOLA, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- M. Jacques LIBRETTI, représentant le Président du Syndicat Mixte du S.C.O.T. du Biterrois
- M. Jackie BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création, situé à Béziers (34).

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 03 juillet 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Fabienne ELLUI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, ainsi que pour les professionnels de la zone de chalandise ou toute association les représentant.